



# Association des Créateurs Majolans

Hôtel de ville - Place de l'Europe - B.P. 122 - 69883 MEYZIEU Cedex - ☎ 06-82-14-35-54

## 25<sup>ème</sup> Salon d'Arts Plastiques

Du 7 au 11 Février 2018

Espace Jean Poperen - Meyzieu

Madame, Monsieur,

**Les Créateurs Majolans organisent, du 7 au 11 février 2018, leur 25<sup>ème</sup> Salon d'Arts Plastiques.**

Celui-ci se tiendra à l'Espace Jean Poperen à Meyzieu, 135 rue de la République et rassemblera des artistes très différents par leur forme d'expression : peinture, dessin, collages, photos, sculptures, modelage, Art Textile, etc.. ... Une publicité importante sera faite autour de cette manifestation, par affiches, affichettes, banderoles, articles de presse, catalogues...

*Cette année encore, nous avons prévu la mise en place d'un espace d'exposition consacré à l'illustration personnelle d'un thème « **les chemins de traverse** ».*

*En d'autres termes, vous êtes invité(e), si vous le désirez, à exposer - en plus de vos œuvres - un tableau, une sculpture, une photo ou tout autre, illustrant ce thème.*

*Soucieux de ne pas vous orienter dans votre choix ou votre démarche, nous vous laissons l'entière liberté dans l'expression de votre créativité.*

*Nous vous remercions par avance de bien vouloir vous prêter au jeu en relevant « ce défi. »*

***Un prix sera décerné par le jury pour l'œuvre la plus marquante du thème.***

### **Frais d'inscription : 58 euros**

Cette somme couvre, outre les droits d'inscription proprement dits, l'emplacement, les frais d'installation et le matériel nécessaire à la mise en place de vos œuvres **qui sera faite par vos soins** et comprendra :

- 3 faces de panneaux **indépendants** (panneaux électoraux) recouverts de tissus hauteur 1m50 x largeur 1m25,
- petit matériel (chaînes et crochets),
- système d'éclairage avec 3 spots led.

L'exposant doit **limiter le nombre de ses œuvres** en tenant compte de la dimension des 3 faces de panneaux (**aucune œuvre ne doit rester au sol**) et doit également prévoir un **système d'accrochage efficace** (nous nous réservons le droit de refuser les œuvres qui ne respecteraient pas ces critères).

Au dos de chaque tableau devront être mentionnés : nom, prénom et adresse du peintre, titre de l'œuvre, prix de vente éventuel.

En ce qui concerne **les sculptures ou toute œuvre ne pouvant s'exposer sur des panneaux**, merci de nous contacter afin de prévoir au mieux l'installation (besoin de tables, ou matériel perso), éclairage.

Merci de bien vouloir nous indiquer sur votre bulletin d'inscription l'oeuvre que vous destinez au thème « **Les chemins de traverse** » si vous en avez prévu une.

La confirmation ou l'infirmité de votre inscription vous parviendra **courant décembre 2017**.

**Ouverture au public :**

Mercredi	7 février	(de 14 à 18 h	Samedi	10 février	(de 10 à 19 h
Jeudi	8 février	) de 14 à 18 h	Dimanche	11 février	) de 10 à 18 h
Vendredi	9 février	( de 14 à 19 h			

**DATES A RESPECTER IMPERATIVEMENT :**

**1er Décembre 2017 :** **date limite** de renvoi des bulletins d'inscription, accompagnés des photos des œuvres et du règlement, à l'adresse de l'association.

**Mercredi 7 Février 2018 :** Installation des œuvres à l'Espace Jean Popereen, 135 rue de la République - MEYZIEU  
**A partir de 11 h par vos soins.**

ouverture du Salon au public à **14h**

**Samedi 10 Février 2018 :** vernissage (12h30) et remise des prix du jury et de la municipalité en présence des officiels

**Dimanche 11 Février 2018 :** remise prix du public à **17h00**, clôture du Salon à **18h**,

**retrait des œuvres de 18 à 19 h**

**Règlement et responsabilité :**

- Seules des œuvres n'ayant jamais été présentées à Meyzieu pourront être exposées.
- L'association ne prélèvera aucun pourcentage sur les ventes.
- L'association se réserve le droit de limiter le nombre de participants selon la place disponible.
- L'association et la Municipalité veilleront sur les œuvres, mais déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les risques, de quelque nature qu'ils soient.
- L'association insiste sur la "responsabilité physique" de chacun. Elle n'a qu'un "devoir moral" d'avertissement en ce qui concerne les vérifications de respect des règles et de la loi (cotisations fiscales et sociales).
- Pour toute œuvre copiée, d'après la législation en vigueur n'oubliez pas de rajouter la mention « d'après ».

**Récompenses :**

Des prix seront décernés par un jury aux artistes pratiquant diverses techniques de peinture, modelage, sculpture, etc... Ils seront remis le samedi 10 février, lors du vernissage de l'exposition ainsi que le prix de la municipalité.

Un prix du public sera également décerné aux artistes, et sa remise sera effectuée le dimanche, en clôture du salon. Pour de plus amples informations, écrivez-nous, ou appelez au 06.82.14.35.54.

En espérant avoir le plaisir de vous compter parmi nos exposants, recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sincères salutations.

**Le Bureau**